



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° B 4031
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité au hameau du Verjoulot 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche

Département : HAUTE-SAONE

Commune : NEUVELLE-LES-CROMARY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 232
- la voirie communale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : début janvier 2015
- Durée prévisible du chantier : 125 jours

- Entreprise réalisatrice :
SOBECA
Zone Industrielle
25320 CHEMAUDIN

C) SERVICES CONSULTES :

SIED 70
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
FRANCE TELECOM
Commune de NEUVELLE-LES-CROMARY
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-
Saône
Direction Départementale des Territoires
D.S.T.T. UT70 VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de NEUVELLE-LES-CROMARY

B 4031 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité au hameau du Verjoulot
1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de NEUVELLE-LES-CROMARY, de type rurale, se situe à environ 30 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe au hameau du Verjoulot.

La commune de NEUVELLE-LES-CROMARY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister :

- Pour la 1^{ère} tranche en :

- le remplacement d'environ 490 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9005, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de 0,75 mètre de saillie et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

- Pour la 2^{ème} tranche en :

- le remplacement d'environ 260 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose et le raccordement de 6 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9005, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de 0,75 mètre de saillie et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011